



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-079

Publié le 25 septembre 2015

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations

Le Préfet de la Région Aquitaine

Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 et R. 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des Professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sise 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO situé au 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) ;

VU le courrier en date du 23 juin 2015 de Mme Agnès PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, portant communication du transfert du site sis 71 Boulevard Albert Brandenburg à Bordeaux (33300) vers un nouveau site sis 2 rue Blanqui à Bordeaux (33300) à compter du 01 juillet 2015 ;

VU la demande formulée le 09 juillet 2015 par Madame Agnès PREVOST, Présidente de la SELAS LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, aux fins d'obtenir l'autorisation de modification dudit laboratoire multi sites en raison de la fusion par voie d'absorption de la SELAS B.B.M dont le siège social est fixé 66 avenue de la Libération à ARES (33740) ;

VU l'ensemble des pièces annexées à cette demande, soit :

- Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société B.B.M en date du 06 juillet 2015,
- Une copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ANABIO en date du 06 juillet 2015,

- Une copie du Procès-verbal de la réunion du Comité Stratégique de la société ANABIO en date du 16 juin 2015,
- Une copie du projet de Traité de Fusion en date du 17 juin 2015,
- Une copie de l'acte de cession sous conditions suspensives et préalables en date du 17 juin 2015,
- La répartition du capital et des droits de vote au sein de la société ANABIO post fusion,
- La liste des sites et des biologistes au sein de la société ANABIO post fusion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO, dont le siège social est fixé 22 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites est implanté sur les sites ci-dessous :

- 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
- 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
- 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
- 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
- 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)
- 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
- Centre commercial Saint-Géry à GRADIGNAN (33170)
- 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
- 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
- 71 boulevard Albert Brandenburg à BORDEAUX (33000)
- Centre commercial Saigne-Formamoir à PESSAC (33600)
- 14 cours Balguerrie Stuttenberg à BORDEAUX (33100)
- 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
- 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
- **157 avenue de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)**
- **66 avenue de la Libération à ARES (33740)**
- **1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)**
- **150 Avenue de la Libération à LACANAU (33680)**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le 07 septembre 2015
P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation

Esplanade Charles de Gaulle – 33000 BORDEAUX – Téléphone : 05 56 90 60 60 – Télécopie : 05 56 24 08 03

Nicolas PORTOLAN

DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512748567
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Madame Sophie JOLIVET pour son organisme « SOTRIS » en date du 16 mai 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde sous le N° Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 14 septembre 2015

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame Sophie JOLIVET date du 16 mai 2014 à compter du 21 septembre 2015.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine
unité territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813134897
N° SIRET : 81313489700012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde le 16 septembre 2015 par Madame Laetitia DALL'ARA en qualité de gérante, pour la SARL AIDE@VENIR CREON ,31 rue du Docteur Faucher 33670 CREON et enregistré sous le N° SAP813134897 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ACCUEIL,
ET DES SERVICES AU PUBLIC
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Pôle Etrangers – Section 1

Bordeaux, le 14 septembre 2015

Arrêté n°
Portant modification de la composition de la
commission du titre de séjour

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 312-1 et suivants et R 312-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile et notamment son article 21 ;

VU l'arrêté n° 2014145-0001 daté du 28 mai 2014 portant composition de la commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté n° 2014162-0001 daté du 11 juin 2014 portant modification de la composition de la commission du titre de séjour ;

VU la lettre de Monsieur le président de l'Association des Maires de la Gironde du 15 juin 2015 proposant les représentants des maires à la commission du titre de séjour ;

CONSIDERANT qu'en raison du changement de titulaire, il y a lieu de modifier la composition de la commission du titre de séjour ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Philippe DANNE, maire d'Ayguemorte les Graves, est désigné membre titulaire de la commission du titre de séjour , en remplacement de Monsieur Patrick PELLETON, , maire de Marcenais.

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé LECOINTE, maire de Civrac-de-Blaye, est désigné membre suppléant de la commission du titre de séjour, en remplacement de Monsieur Yannick GUIMBERTEAU, maire de Saint-Genès de Castillon.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Le Préfet,
Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DAJAL
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 25 SEP. 2015

**Délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitat ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 nommant Monsieur Hervé BRUNELOT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 désignant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde par intérim et lui donnant délégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BRUNELOT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
10. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
11. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
12. des décisions défavorables relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie concernant les demandes de dérogations et les demandes d'agendas d'accessibilité programmée.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé BRUNELOT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

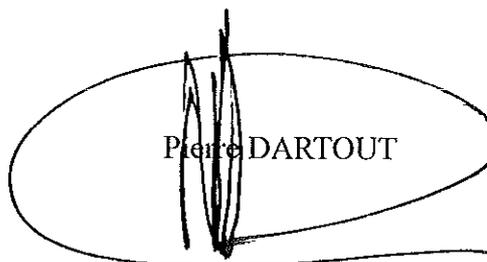
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Messieurs Hervé SERVAT et Ronan LE SAOUT, directeurs départementaux adjoints, reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2015 désignant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde par intérim et lui donnant délégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 25 SEP. 2015
Le PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, enclosed within a large, irregular oval shape. The signature is positioned above the printed name 'Pierre DARTOUT'.

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Logistique, des
Moyens Mutualisés
CSPR CHORUS

ARRETE DU 25 SEP. 2015

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans NémO les expressions de besoin des services prescripteurs par :

- la validation des expressions de besoins.

aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, par M. Fabrice ALCALA, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par Mme Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe normale de préfecture .

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Mme Françoise QUERBES, SACS, ou par Mme Marie-Christine PROUST SACN, ou par Mme Nadine BATS SACS, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACE, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS ou Mme Sylvie SANCHEZ, SACN, M. Fabrice ALCALA, SACN, ou par Mme Laurence DAL CORSO, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Anne-Marie CONTRAIRE, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Patricia DUROU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Valérie GUISET, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Sophie GRISON, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Mme Laure HUVE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Marie-Ange JANIAUT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Claudine JULIA, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Monique LABBE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Cindy LONG, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Mme Laure ROWE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Mme Maritchou VILLENAVE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

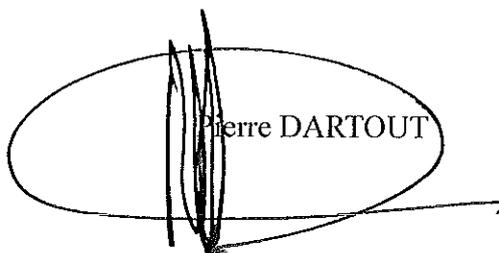
ARTICLE 5 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :
- M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par
M. Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'effet de valider les expressions
de besoins dans Nemo et de signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de
la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2015

LE PREFET,

 Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 25 SEP. 2015

Délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en matière d'ordonnement secondaire et de marchés publics

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 nommant M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en matière d'ordonnement secondaire et de marchés publics ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 désignant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde par intérim et lui donnant délégation de signature à cet effet en matière d'ordonnement secondaire et de marchés publics ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 4 et 5)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat - recherche incitative » (actions 12 et 13)
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des affaires maritimes » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (action 2 sous actions 22 et 26)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars » (actions 1, 2 et 3)

2- BOP régionaux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1 ou 7)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)
- n°149 « Forêt »
- n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°203 « Infrastructures » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes » (actions 1, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routière » (actions 1,2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières » (action 1 sous action 10)

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé BRUNELLOT, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ainsi que l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 désignant Monsieur Hervé SERVAT directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde par intérim et lui donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 25 SEP, 2015
Le PREFET


Pierre DARTOUT